

GUIDE DE PRISE DE DÉCISION AU CONSEIL EN TROIS ÉTAPES

1. Présentation et clarification

Chaque proposition doit être énoncée par un administrateur. Pour être recevable, chaque proposition doit aussi être appuyée par un autre administrateur. Une fois la proposition appuyée, son sujet doit être présenté par les personnes désignées. Toute l'information pertinente est partagée avec les autres membres du conseil, incluant, si nécessaire, les rapports et les études sur le sujet. Il est toujours aidant d'inscrire les points importants sur un tableau pour aider les membres à comprendre les sujets et les enjeux.

2. Analyse et discussion

Lorsque le sujet a été bien présenté, il est temps de laisser la parole aux autres administrateurs. C'est ici que se partagent les opinions et les commentaires. Les membres du conseil s'approprient les enjeux tout en mentionnant leur opposition ou leur accord. C'est à cette étape que les propositions se raffinent. Si un administrateur souhaite apporter un ou des changements à la proposition, il doit proposer un amendement. Si, toutefois, il s'agit d'un amendement mineur, on demande aux proposeur et appuieur originaux de l'intégrer à la proposition. Sinon, le président de la réunion demande un appuieur et on procédera à l'adoption de l'amendement avant l'adoption de la résolution originale. Si une toute autre proposition est énoncée au cours des discussions, cette dernière doit être retenue et débattue uniquement lorsque la proposition originale aura été traitée.

3. Décision

Lorsque le sujet a été bien débattu et après avoir vérifié si les administrateurs sont prêts à décider, le président de réunion amène le groupe à l'étape de la prise de décision. Il peut permettre au proposeur ou à l'appuieur de dire un dernier mot.

Le président invite le secrétaire à relire la proposition. Il demande ensuite si un administrateur souhaite demander le vote. Si tel est le cas, la proposition est mise aux voix. Habituellement, le vote se fait à main levée, à moins qu'un administrateur demande un vote secret.

Le président de réunion invite les administrateurs à se prononcer, les votes sont comptés et le résultat est comptabilisé au procès-verbal.
